

Postulat – Étude de mobilité scolaire en vue de la révision du règlement des transports scolaires de l'AISGE

1. Exposé des motifs

1.1. Des changements infrastructurels majeurs dès 2027

Le territoire de l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE) est à la veille de transformations majeures. L'école du Bix ouvrira ses portes dès 2027 avec 14 classes, accueillant entre 250 et 300 élèves dont les besoins en transport scolaire devront être organisés. Parallèlement, la gare de Le Muids – point névralgique des déplacements scolaires pour ce bâtiment entamera sa rénovation complète en 2027, pour une livraison prévue dans les années qui suivent.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a elle-même indiqué, dans son courrier du 15 avril 2025, que la révision du règlement des transports scolaires devrait être envisagée à l'issue de ces deux chantiers, soulignant au passage que les aménagements ferroviaires actuels « n'offrent pas toutes les garanties de sécurité » et qu'une augmentation du trafic routier est à prévoir. La période entre les deux chantiers constituera ainsi une phase transitoire délicate, durant laquelle 250 à 300 élèves supplémentaires se déplaceront sur un réseau en mutation, sans cadre réglementaire adapté.

L'expérience montre que l'ouverture de nouveaux établissements scolaires s'accompagne systématiquement d'une intensification du phénomène « parents-taxis », aggravant précisément le trafic aux abords des écoles au moment où celui-ci est déjà perturbé par les travaux. Sans organisation anticipée des transports, ce réflexe de précaution des familles risque de s'installer durablement. C'est pourquoi il est important de préparer dès aujourd'hui l'étude qui permettra de réviser le règlement sans délai dès que les chantiers seront terminés.

1.2. Des besoins en transport qui évoluent

Aujourd'hui, si certains élèves de 5-6P, se déplacent, la majorité sont encore scolarisés dans leur commune. L'ouverture du Bix centralise l'ensemble des élèves de 5P-6P sur un site unique à Le Muids, représentant pour l'AISGE, un changement significatif dans l'organisation des trajets scolaires et ce pour des enfants plus jeunes que ceux qui effectuaient jusqu'ici des trajets intercommunaux.

Or, le Règlement cantonal sur les transports scolaires conditionne explicitement l'obligation d'organiser un transport à l'âge des élèves et aux caractéristiques de l'itinéraire (RTS, art. 2 al. 3). Des critères définis pour des élèves de secondaire ne sont pas automatiquement adaptés à des enfants de fin de primaire : c'est précisément ce changement de tranche d'âge qui rend une analyse approfondie des différentes situations nécessaire.

Selon une étude TCS de 2019, 30% des parents romands conduisent régulièrement leurs enfants à l'école, et le Bureau de prévention des accidents (BPA) établit que 40% des accidents graves impliquant des enfants se produisent sur le chemin de l'école, 86,7% de ces enfants accidentés se déplaçant à pied ou à vélo. Multiplier les véhicules aux abords des écoles aggrave en réalité le risque pour ceux qui s'y rendent à pied.

Les études MICROGIS mandatées par l'AISGE (2021, mise à jour décembre 2025) viennent compl

2. Conclusion

J'ai donc l'honneur d'inviter le CODIR de l'AISGE à étudier l'opportunité de :

1. Mandater une étude de mobilité scolaire couvrant l'ensemble du périmètre des cinq communes, tenant compte des nouvelles infrastructures (école du Bix) et de l'évolution du trafic routier sur le territoire ;
2. Associer le conseil d'établissement de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs (EPSGE) à cette démarche, sa composition quadripartite (autorités, personnel scolaire, parents d'élèves, société civile) en faisant l'interlocuteur privilégié pour identifier les besoins du terrain et formuler des propositions ;
3. Sur la base des conclusions de cette étude, préparer un projet de révision du règlement des transports scolaires de l'AISGE, à soumettre au conseil intercommunal puis au DEF, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur dès l'achèvement des travaux ;
4. Explorer les soutien financier cantonaux disponible pour la réalisation de cette étude.

Saint-Cergue, le 20 avril 2026

Sébastien Pignet

